

ARRETE DAJI/2021/SIGNATURE /N°21
Portant délégation de signature

à

Madame Isabelle REGNER
Vice-présidente égalité femmes/hommes
et lutte contre les discriminations

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2020/01/06-01 du Conseil d'Administration du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2020/01/14-12-CA du Conseil d'administration du 14 janvier 2020, approuvant la nomination de Madame Isabelle REGNER en qualité de Vice-présidente égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations d'Aix-Marseille Université,
Vu la charte d'engagement LGBTI d'AMU adoptée par le Conseil d'Administration en sa séance du 23 janvier 2018,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Isabelle REGNER, reçoit délégation afin de signer, au nom et pour le compte du Président, les avis sur les demandes d'utilisation d'un prénom d'usage et/ou de civilité d'usage émises par les usagers de l'université et les attestations valant autorisation d'utilisation.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :

L'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE N°009 en date du 8 février 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le. 28/06/2021

Isabelle REGNER
Vice-présidente égalité femmes-hommes
et lutte contre les discriminations

Fait à Marseille, le
Le délégant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université